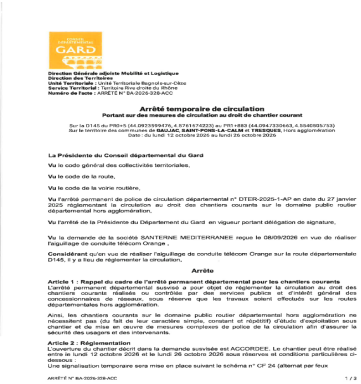


Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-228-ACC

Arrêté temporaire de circulation
Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D145 du PR0+5 (44.0923599479, 4.57611479233) au PR1+883 (44.0947339843, 4.5540959753)
Sur le territoire des communes de **SAUJAC SAINT-PONS-LA-CALM** et **THEZIERS**, hors agglomération
Date : du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société SANTERNE MEDITERRANEE reçue le 08/09/2026 en vue de réaliser l'égouttage de conduite télécom Orange ,

Considérant qu'en vue de réaliser l'égouttage de conduite télécom Orange sur la route départementale D145, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine routier départemental par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas d'arrêté de police particulière simple, constant et répétitif d'études d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
La demande susvisée reçue dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 12 octobre 2026 et le lundi 26 octobre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Description

Récépissé de dépôt

arrêté de circulation_20260917104825Télécharger

Categorie

1. Arrêtés Conseil Départemental Gard

date créée
17/09/2026